Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	**J203**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 313-7, L 313-8 et L 533-1, L 821-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 25,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2006 approuvant le règlement « Gratuité des manuels scolaires »,

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 octobre 2006, des 5 février, 2 juillet et 1er octobre 2007, du 6 juillet 2009, du 20 octobre 2010, des 31 janvier et 1er février 2013 et des 30 et 31 janvier 2014 et du 29 avril 2016 approuvant le règlement modifié « Gratuité des Manuels Scolaires »,

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019, du 30 avril 2020, du 25 septembre 2020 et du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif à la dotation exceptionnelle « Gratuité des ressources pédagogiques »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2011 approuvant le règlement relatif au fonds social lycéen et apprenti régional, modifié par délibérations des Commissions Permanentes du Conseil régional en date des 9 juillet 2012, 30 septembre 2013, 30 et 31 janvier 2014, 17 novembre 2017, 13 juillet 2018, 12 juillet 2019, 12 février 2021, 6 mai 2022,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,

VU la Convention 2019-2024 entre l'État et la Région des Pays de la Loire relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle,

VU la délibération de la commission permanente en date du 12 juillet 2019 approuvant la convention cadre régionale sur le service civique décrochage,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment son programme J203**,**

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement au titre de la gratuité des ressources pédagogiques aux établissements recensés en annexes 1 et 2 pour un montant total de 63 272 € sur un montant subventionnable global de 63 272 € TTC ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 63 272 € au titre de la gratuité des ressources pédagogiques;

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des crédits d'équipement professionnel aux 3 établissements figurant en annexes 3 et 4 pour un montant total de 4 340 € sur un montant subventionnable global de 4 340 € TTC ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 4 340 € au titre des crédits d'équipement professionnel ;

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement complémentaire au titre du fonds social lycéen régional au LP Arago, conformément à l'annexe 3 pour un montant total de 2 400 € sur un montant

subventionnable global de 2 400 € TTC ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire correspondante d’un montant de 2 400 € au titre du fonds social lycéen régional ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 956 400 € en faveur des projets éducatifs et des partenariats;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 5 000 € (n°2019_15633_02) afin d’assurer la prise en charge par la Région des dépenses relatives au transport des jeunes dans le cadre des restitutions.

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 150 000 € à la Villa Médicis au titre de l’année 2023-2024, sur la base d’une dépense subventionnable de 150 000 € TTC, dans le cadre de l’affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 18 novembre 2022 (opération n°2022_12057),

D’APPROUVER
la convention 2023-2024 établie entre la Région et la Villa Médicis figurant en annexe 5 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 21 600 € au titre du projet « ACTEE-CUBEs » pour permettre une prise en charge directe, par la Région, des dépenses auprès de l’Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) correspondant à l’inscription au concours de 6 lycées (3 600 € par lycée) ;

D’APPROUVER
l'inscription des 6 lycées au concours CUBEs et la prise en charge du coût de cette inscription pour un montant total de 21 600 € TTC,

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement à la FCPE Pays de la Loire de 29 000 € au titre de l’année 2023, sur la base d’une dépense subventionnable de 36 520 € TTC ;

D’APPROUVER
la convention 2023 établie entre la Région et la FCPE Pays de la Loire figurant en annexe 6

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement à l’APEL Pays de la Loire de 9 000 € au titre de l’année 2023 ;

D’APPROUVER
la convention 2023 établie entre la Région et l’APEL Pays de la Loire figurant en annexe 7 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
les autorisations d’engagement correspondantes à hauteur de 38 000 € au titre du soutien aux associations de parents d’élèves, dans le cadre de l’affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 18 novembre 2022 (opération n°2022_12057)

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 36 000 € en faveur de l’UNSS Pays de la Loire pour l’année 2023/2024,

D’APPROUVER
la convention financière figurant en annexe 8 entre la Région des Pays de la Loire et l’UNSS Pays de la Loire,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 22 500 € en faveur de l’UGSEL Pays de la Loire pour l’année 2023/2024,

D’APPROUVER
la convention financière figurant en annexe 9 entre la Région des Pays de la Loire et l’UGSEL Pays de la Loire,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
les autorisations d’engagement correspondantes à hauteur de 58 500 € au titre du soutien aux associations sportives scolaires pour l’année 2023/2024, dans le cadre de l’affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 18 novembre 2022 (opération n°2022_12057).

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 100 000 € (n° opération 22D07459) afin d’assurer la prise en main de l’équipement informatique et la prévention des risques et usages liés à l’utilisation d’Internet et des réseaux sociaux par l’association DYKTIA.

D’ATTRIBUER
un montant total de subvention de fonctionnement de 55 074 €, sur la base des dépenses subventionnables de 75 421 € TTC en faveur des établissements dont les projets sont présentés dans le tableau en annexe 10, dans le cadre de l’appel à projets « actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement » 2023-2024,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 80 000 € au titre de l’appel à projets « actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement » 2023-2024, dossier père n° 2023_10184 €,

D’ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement d’un montant total de 60 000 € sur la base d’un forfait de 750 € par jeune, dans la limite d’un plafond par association bénéficiaire, aux associations dont

la liste est présentée en annexe 11.

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et Unis Cité figurant en annexe 12,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs